

RÉPONSE – M 341 B – 23.09

Réponse du Conseil administratif à la motion M 341 A – 18.09

déposée par Madame Esther SCHAUFELBERGER, Messieurs Xavier CHILLIER, Olivier PERROUX et Granit METUSHI, Conseillers municipaux

relative à l'objet suivant :

COUP DE FRAIS POUR VERNIER

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 4 septembre 2018, Conseil municipal invitait le Conseil administratif à :

- 1 étudier un plan climat pour la Ville de Vernier, en vue de sa mise en œuvre, plan dont l'objectif est la mise en place de mesures luttant contre le dérèglement climatique, au plus tard en 2019 ;
- 2 fixer dans ce plan un objectif de 1'000 m² en moins par législature de surfaces en béton/goudron/pavés, etc., converties en surfaces perméables et accumulant moins de chaleur en période de canicule. Idéalement des surfaces herbeuses ;
- 3 définir puis mettre en œuvre une stratégie d'arborisation et d'installation de fontaines et points d'eau pour les espaces publics et privés du territoire communal ;
- 4 préférer, lors de chaque pose de nouvel enrobé sur les voies communales, les matériaux les plus clairs possible ;
- 5 prendre langue avec l'État pour qu'il en soit de même sur la voirie cantonale ;
- 6 mettre en place des mesures pour que les propriétaires privés se joignent à l'effort demandé ;
- 7 fixer dans ce plan un objectif ambitieux de réalisation de toitures végétalisées ;
- 8 lister dans ce plan toute autre mesure à même de diminuer les impacts des changements climatiques.

La Ville de Vernier, consciente de son impact et du potentiel de sa contribution à limiter le réchauffement global, a initié en 2022 une démarche plan climat au sein de son administration.

L'objectif de cette démarche est d'avoir une vision transversale des opportunités et des contraintes communales dans le cadre de la mise en place des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques cantonaux. Le document qui en découlera se caractérisera par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et par la définition d'une stratégie d'adaptation du territoire.

Le premier semestre 2023 a été dédié à la mise en place de la gouvernance du plan climat ainsi qu'à la réalisation de l'état des lieux des actions existantes. Au cours du deuxième semestre 2023, la définition des mesures et leur mise en œuvre sera étudiée collectivement.

Pour répondre plus précisément aux divers points évoqués dans la motion, nous vous informons que l'objectif de 1'000 m² de surface perméable en moins par législature sera intégré dans la réflexion afin

d'être potentiellement intégré comme un indicateur de valeur cible dans le plan climat communal en cours de réalisation.

Le Service de l'aménagement (SAM) et le Service de l'environnement urbain (SEU) collaborent aussi au développement d'une stratégie d'arborisation visant, tant à augmenter la surface de canopée sur le territoire communal, qu'à enrichir la biodiversité. Les contours de cette stratégie seront mieux connus en 2024. S'agissant de la mise en place de fontaines et de points d'eau à l'échelle communale, la réflexion sera menée dans le cadre du développement du plan climat susmentionné, en commençant par préciser l'objectif visé pour la mise à disposition de cette ressource précieuse. Pour l'heure, il est utile de savoir que dans une optique de réduction de l'effet des îlots de chaleur, des fontaines écopotables ont été installées au sein des préaux scolaires de la Commune durant l'année 2020.

Au sujet des revêtements des voies de communication de la Commune, une réflexion sur leur albédo (valeur comprise en 0 et 1 qui définit la part du rayonnement solaire qui est renvoyée vers l'atmosphère) doit inévitablement avoir lieu dans le cadre d'une stratégie de lutte contre les îlots de chaleur. Celle-ci dépend toutefois de l'évolution des produits développés par l'industrie des enrobés. Actuellement, l'état de la technique ne permet pas de proposer des enrobés de couleur claire de qualité et de durabilité suffisantes. Une des solutions pourrait être une application de résines claires sur des enrobés traditionnels, en préservant ainsi les qualités requises en termes d'adhérence également en temps de pluie. Ceci se fera néanmoins au détriment des qualités de réduction de bruit. Aussi, cette solution ne peut être appliquée que dans des zones 30 km/h, car dans celles-ci les enrobés phonoabsorbants ne sont pas mis en œuvre.

Dans le cadre des derniers projets de réaménagement d'axes communaux, les services de la Ville de Vernier ont déjà intégré cette préoccupation en choisissant des matérialités plus claires pour les surfaces de circulation des modes doux (trottoirs et pistes cyclables).

Il est vraisemblable que le Canton de Genève partage aussi cette préoccupation et procède à une veille technologique en vue de trouver des enrobés plus clairs. Dans ce contexte, la Ville de Vernier ne manquera pas de dialoguer avec le Canton, mais aussi avec les entreprises spécialisées dans la production et la pose des enrobés dans le but de faire évoluer leurs pratiques respectives.

La végétalisation des toitures – efficace tant pour l'isolation d'un bâtiment que pour diminuer l'effet d'îlot de chaleur ressenti depuis les espaces extérieurs – est une pratique déjà adoptée par la Ville de Vernier dans le cadre de ses projets architecturaux. La Commune n'a par ailleurs pas limité la végétalisation des toitures à la cinquième façade de ses bâtiments, étant donné que même les nouveaux abribus mis en place bénéficient d'une toiture végétalisée. La stratégie climat intégrera donc cette mesure.

La végétalisation des toitures est par ailleurs une pratique qui se généralise dans le cadre des projets développés par des privés. Lorsque cela n'est pas le cas, la Ville de Vernier le demande dans ses préavis, en soulignant notamment que la performance des panneaux solaires est augmentée lorsqu'ils sont posés sur une toiture végétalisée, la performance de ces derniers diminuant en cas de surchauffe.

En conclusion, le plan climat communal, stratégie évolutive dans le temps, comportera l'ensemble des mesures contribuant, tant à la diminution du bilan carbone, qu'à l'adaptation du territoire au changement climatique.

La motion M 341 A – 18.09 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Maire

Vernier, le 28 août 2023

